



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD/BPEF/ 2022 n° 236**

Enregistrement  
Consultation du public  
**S.A ALTER SERVICES ANGERS – Chaufferie de Belle-Beille**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019, portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-015 du 12 avril 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministérialité et du développement durable ;

**Vu** la demande, formulée le 29 avril 2022 par M. le Directeur Régional de la S.A ALTER SERVICES et complétée le 18 juillet 2022, en vue de l'augmentation de la capacité du site de la chaufferie de Belle-Beille, située 4, Rue Fleming - 49000 ANGERS, par l'installation d'une nouvelle chaudière au gaz de 10,8 MW, raccordée au conduit de cheminée existant ; demande soumise à enregistrement, visée dans la nomenclature à la rubrique 2910-A ;

**Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

**Arrête**

**Art. 1er** - La demande présentée par M. le Directeur Régional de la S.A ALTER SERVICES, dont le siège social est situé 7, Esplanade de la Gare à ANGERS, en vue de l'augmentation de la capacité du site de la chaufferie de Belle-Beille, située 4, Rue Fleming - 49000 ANGERS, par l'installation d'une nouvelle chaudière au gaz de 10,8 MW, raccordée au conduit de cheminée existant fera l'objet d'une consultation du public en mairie d'ANGERS du lundi 26 septembre au vendredi 21 octobre 2022 inclus.

**Art. 2** - Elle est consultable également sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire, [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubrique Publications – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement.

**Art. 3** - Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie d'ANGERS aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au mercredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, (le samedi l'accueil est ouvert de 10h00 à 13h00 uniquement pour les déclarations de naissance, décès et toutes démarches administratives))\*.

**\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité. En outre,**

**les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire.**

Les observations du public seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet par le maire d'ANGERS.

Le public peut également adresser ses remarques par lettre au préfet, direction de l'interministérialité et du développement durable, bureau des procédures environnementales et foncières, avant la fin du délai de consultation du public. Il peut aussi adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr).

**Art. 4** - Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens "Le Courrier de l'Ouest" et "Ouest France" de Maine-et-Loire.

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de la consultation, en mairie d'ANGERS, ainsi que dans les mairies de BEAUCOUZE et d'AVRILLE, communes dont les limites se trouvent dans un rayon d'un km autour du projet.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat municipal.

**Art. 5** - Le conseil municipal de la commune d'implantation est consulté, de même que ceux des communes de BEAUCOUZE et d'AVRILLE. Les avis doivent être exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Art. 6** - Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet : M. le Directeur Régional de la S.A ALTER SERVICES, 7, esplanade de la Gare - 49100 ANGERS – tél 02 41 18 21 21.

**Art. 7** - A l'issue de la consultation du public, le maire d'ANGERS, clôt le registre auquel seront annexées les observations adressées par courrier ou courriel, et l'adresse à la préfecture, DIDD - bureau des procédures environnementales et foncières.

**Art. 8** - Le préfet statue sur la demande, par arrêté individuel, dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception d'un dossier complet et régulier, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement, avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, après rapport de l'inspection des installations classées.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le préfet peut prolonger le délai de deux mois, par arrêté motivé.

**Art. 9** - A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

**Art. 10** - La Secrétaire Générale de la préfecture, les Maires d'ANGERS, BEAUCOUZE et AVRILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 12 août 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du bureau de la politique de la ville

  
Séverine HEIDSIECK